RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 02009
Numéro SIREN : 379 587 900
Nom ou dénomination : THOM

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2015 sous le numéro de dépôt 70205

1507027501

DATE DEPOT :	2015-07-27
NUMERO DE DEPOT :	2015R070205
N° GESTION :	1992B02009
N° SIREN :	379587900
DENOMINATION :	THOM
ADRESSE :	7 rue Saint Georges 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2015/07/24
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

AD 24/07/15002

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
27 JUIL. 2015
Sous le N° : 70105

PROJET DE TRAITE DE FUSION

SA 15/2009

LES SOUSSIGNEES :

1. **THOM,**
 Société par actions simplifiée au capital de 19.921.170 €,
 Dont le siège social est situé au 7 rue Saint Georges – 75009 Paris,
 Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 379 587 900,
 Représentée par Monsieur Jean Pierre Chantrel, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après ***THOM*** ou la ***Société Absorbante***

ET :

2. **Le Rucher d'Or**
 Société anonyme à conseil d'administration au capital de 67.500,00 €,
 Dont le siège social est situé au 7 rue Saint Georges – 75009 Paris,
 Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 412 614 562,
 Représentée par Monsieur Éric Belmonte, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après ***Le Rucher d'Or*** ou la ***Société Absorbée***

THOM et Le Rucher d'Or sont ci-après dénommées individuellement une ***Partie*** et collectivement des ***Parties***.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Présentation des Parties

1.1 THOM a pour activité « *l'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières. La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières ou immobilières, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou en partie et l'échange de tous terrains et immeubles, l'édification de toutes constructions sur ces terrains, le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou études transactions opérations d'intermédiaire, conseils services représentations aides prestations aux sociétés et entreprises, toutes opérations tendant à contribuer au développement économique aux progrès techniques à l'accroissement de la productivité et à l'innovation sociale dans tous les pays tous investissements, prises de participation ou prises de brevets correspondant concernant les sociétés et entreprises. Le commerce de bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie, objets d'art, cadeaux, réparation et rénovation de tous bijoux, articles d'horlogerie, objets d'art ou objets précieux, la prise de participation dans toutes sociétés et entreprises, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets, prestations de services aux sociétés et entreprises* ».

La durée de THOM est de 99 ans à compter du 18 février 1992, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social est à ce jour de 19.921.170 € réparti en 1.328.078 actions de 15 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

1.2 Le Rucher d'Or a pour activité « *la vente de tous articles de bijouterie, horlogerie, joaillerie, orfèvrerie, cadeaux de toute noture* ».

La durée de la société Le Rucher d'Or est de 99 ans à compter du 2 juillet 1997, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital de la société Le Rucher d'Or est à ce jour de 67.500 € réparti en 2.500 actions de 27 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

1.3 Au jour des présentes, THOM détient l'intégralité du capital de la société Le Rucher d'Or. La Société Absorbée n'a émis à ce jour aucune valeur mobilière donnant accès à terme au capital.

2. Motifs, buts et conditions de la fuslon

2.1 Les Parties dont les activités sont identiques ont décidé de se réunir dans une seule et même structure par voie de fusion absorption en application des articles L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants du Code de commerce, afin de simplifier leur organisation administrative et comptable, harmoniser les procédures de gestion et réduire les coûts de fonctionnement.

2.2 THOM détenant la totalité des actions de la société Le Rucher d'Or, la fusion absorption de la société Le Rucher d'Or par THOM sera réalisée selon le régime des fusions simplifiées régi par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Le Rucher d'Or fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à THOM à charge pour THOM de prendre en charge l'intégralité du passif de la société Le Rucher d'Or.

Aucune augmentation de capital de la Société Absorbante ne sera constatée en rémunération des apports de la Société Absorbée, THOM renonçant à exercer ses droits en qualité d'associé unique de la société Le Rucher d'Or.

3. Comptes servant de base à la fusion

3.1 Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des comptes de THOM au 30 septembre 2014, date de clôture de l'exercice, et de la société Le Rucher d'Or au 31 mars 2015 date de clôture de l'exercice social, approuvés et certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.2 La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er avril 2015 aux termes de laquelle toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée pendant la période intercalaire comprise entre le 1er avril 2015 et la date de réalisation définitive de l'opération (ci-après la « **Période Intercalaire** »), seront prises en charge par la Société Absorbante.

3.3 Cette clause emportera les conséquences suivantes :

- Le bilan et les comptes des opérations réalisées au cours de la Période Intercalaire n'auront pas à être soumis à THOM en sa qualité d'associé unique de la société Le Rucher d'Or, ni à l'associé unique de la société THOM ;

- THOM englobera dans ses résultats ceux de la société Le Rucher d'Or réalisés pendant la Période Intercalaire

4. Méthode d'évaluation

Conformément aux dispositions du règlement du Comité de La Réglementation Comptable n°2004-01 en date du 4 mai 2004 relatif aux traitement comptable des fusions et opérations assimilées modifié par le règlement du Comité de la Règlementation Comptable n°2005-09 du 3 novembre 2005 telles que reprises par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°201403 du 5 juin 2014, les Parties soussignées sont convenues que les éléments d'actif et de passif de la société Le Rucher d'Or seront apportés à THOM sur la base de leurs valeurs nettes comptables, telles qu'elles figurent dans les comptes de la société Le Rucher d'Or au 31 mars 2015 dont une copie figure en annexe 4 au présent traité de fusion, les Parties étant placées sous contrôle commun.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

5. Autorisation préalable

5.1 Comité de surveillance de l'associé unique de la Société Absorbante

L'opération de fusion-absorption, telle que décrite dans le présent projet de traité, a fait l'objet d'une autorisation du Comité de surveillance de la société associée unique de Thom, savoir la société THOM Europe (société par actions simplifiée au capital de 153.032.679 euros, dont le siège social est situé 7, rue Saint-Georges à Paris (75009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 523 840 395) lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

5.2 Comité d'entreprise d'unité économique et sociale du Groupe THOM Europe

L'opération de fusion-absorption, telle que décrite dans le présent projet de traité, a fait l'objet d'une information et d'une consultation dudit comité, conformément à l'article L. 2323-19 du Code du travail.

Un avis favorable sur cette opération de fusion-absorption a été rendu par ledit comité lors de sa réunion du 24 juillet 2015.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

1. Opération de fusion-absorption

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, qui l'accepte, aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actifs et de passifs résultant des opérations faites depuis le 1er avril 2015 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

THOM prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société Le Rucher d'Or l'intégralité des dettes constituant, à la date de la réalisation de la fusion, le passif de la Société Absorbée.

2. Apport de la Société Absorbée

2.1 Désignation de l'actif social

L'actif apporté comprend à la date du 31 mars 2015, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable.

(i) Actif immobilisé

RUBRIQUES	31/03/2015		
	Brut	Amortissement	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement	3 450 €	3 450 €	0 €
Concessions, brevets, droits similaires			
Fonds commercial	274 408 €		274 408 €
Autres immobilisations incorporelles			
Avances, acomptes sur immobil. corporelles.			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, outillage	17 991 €	17 991 €	0 €
Autres immobilisations corporelles	218 002 €	162 946 €	55 056 €
Avances, acomptes sur immobil.corporelles.			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	22 236 €		22 236 €
ACTIF IMMOBILISE	**536 087 €**	**184 387 €**	**351 700 €**

(ii) Actif non immobilisé

RUBRIQUES	31/03/2015		
	Brut	Amortissement	Net
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières			
En-cours de production de services			
Stocks de marchandises	380 922 €	15 648 €	365 274 €
Avances, acomptes versés sur commandes			
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances	22 681 €		22 681 €
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	394 282 €		394 282 €
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	44 804 €		44 804 €
ACTIF CIRCULANT	**842 689 €**	**15 648 €**	**827 041 €**

Total des éléments d'actif apportés : 1 178 741 €.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, qui en sont la représentation à ce jour, ainsi qu'au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

2.2 Prise en charge du passif

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 mars 2015 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée au 31 mars 2015 ressort à :

RUBRIQUES	31/03/2015
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
DETTES FINANCIERES	
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	124 €
Emprunts et dettes financières divers	158 511 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
DETTES D'EXPLOITATION	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 398 €
Dettes fiscales et sociales	84 553 €
DETTES DIVERSES	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	12 022 €
DETTES	353 608 €
Ecarts de conversion passif	
TOTAL GENERAL	353 608 €

Le représentant légal de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 31 mars 2015 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;

- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;

- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Le représentant de la Société Absorbante reconnaît avoir été informé de l'absence d'engagements hors bilan pris par la Société Absorbée au 31 mars 2015.

2.3 Actif net apporté

L'actif net apporté par Le Rucher d'Or à THOM s'élève à un montant total de 825 133 € correspondant à la différence entre le montant total de l'actif net (1 178 741 €) et le montant total du passif (353 608 €).

L'actif apporté au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion, est notamment constitué de un (1) fonds de commerce.

Le régime juridique de la fusion par voie d'absorption exclut l'application des règles propres aux cessions de fonds de commerce énoncées aux articles L. 411-1 et suivants du Code de commerce. En conséquence, aucune mention particulière n'est faite concernant le fonds de commerce composant l'actif apporté par la Société Absorbée.

Pour autant que de besoin, la Société Absorbante dispense la Société Absorbée d'effectuer une quelconque mention particulière relative au fonds de commerce apporté au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion.

Ainsi, la Société Absorbante :

- déclare bien connaitre le fonds de commerce composant l'actif de la Société Absorbée ;
- se déclare suffisamment informée de tous les éléments corporels ou incorporels composant ledit fonds de commerce, en ce compris notamment la consistance, l'origine de propriété, les baux commerciaux y afférents ainsi que de toutes les données comptables relatives à ce fonds ;

3. Rémunération de l'apport-fusion

La Société Absorbante détient, au jour de la signature du présent traité de fusion, 2.S00 actions de la Société Absorbée sur les 2.S00 actions composant le capital social de cette dernière.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des 2.S00 actions de la Société Absorbée, et ne pouvant demeurer propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la Société Absorbée.

Par suite de ces renonciations et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

Le présent traité ne fait donc pas état des mentions relatives (i) au rapport d'échange des actions, (ii) aux modalités de remise des actions de la Société Absorbante et (iii) à la date à compter de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices.

4. Mali de fusion

La différence entre la valeur de l'actif net apporté et la valeur nette comptable dans les livres de THOM des actions de la société Le Rucher d'Or, constituera mali technique comptabilisé à l'actif du bilan de THOM.

5. Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour des décisions de son associé unique qui approuvera la fusion et constatera sa réalisation définitive.

La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er avril 2015.

Toutes les opérations tant actives que passives engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à THOM, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er avril 2015.

THOM se reconnait valablement et suffisamment informée de toutes les opérations tant actives que passives engagées ou réalisées par Le Rucher d'Or depuis le 1er avril 2015.

6. Charges et conditions

6.1 Charges et conditions relatives aux biens apportés

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

(i) La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

(ii) Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Enfin, THOM prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent traité, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la date de réalisation de la fusion, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

6.2 Charges et conditions relatives à l'absorption

(i) La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

(ii) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

(iii) La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

(iv) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

(v) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

(vi) La Société Absorbante sera substituée purement et simplement, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

(vii) La Société Absorbante sera, au titre de l'article L. 145-16 alinéa 2 du Code de Commerce, substitué de plein droit à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations découlant des baux commerciaux attachés aux fonds de commerce composant l'actif apporté au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion, et ce nonobstant toute stipulation contraire desdits baux.

(viii) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus par les valeurs mobilières et autres droits sociaux à elle apportés.

(ix) La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans les bénéfices et les charges des dispositions de tous les contrats de travail existants au jour de la réalisation de la fusion.

6.3 Engagements de la Société Absorbée

(i) La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

(ii) La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

(iii) La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

(iv) La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

7. Condition suspensive

La présente fusion est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus au plus tard le 30 septembre 2015, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

8. Déclarations générales

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, ne sont grevés d'aucun nantissement.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune expropriation ; que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si

une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

9. Déclarations fiscales et sociales

9.1 Dispositions générales

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera stipulé ci-après.

9.2 Dispositions spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

(i) Droits d'enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816-1 du Code Général des Impôts (CGI), les sociétés concernées étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le procès-verbal des décisions de l'associée unique de THOM constatant la réalisation de la présente fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 €.

(ii) Impôt sur les sociétés

- <u>Date d'effet</u>

 Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er avril 2015. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

- <u>Régime de faveur de l'article 210 A et suivants du CGI</u>

 Après avoir rappelé que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont des sociétés de droit français soumises l'une et l'autre à l'impôt sur les sociétés, les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du CGI.

 Conformément aux dispositions de l'article 210 A du CGI, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

 - reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée à la présente ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
 - se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
 - calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- réintégrer dans ses bénéfices imposables, suivant les modalités et conditions prévues à l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport par la société Absorbée de ses biens amortissables, et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

- les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-5 du CGI, à calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, ou de la cession du terrain, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-IS-FUS-30-20 n°10), la Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à reconstituer les provisions réglementées comptabilisées par la Société Absorbée. En l'absence de prime de fusion, les provisions réglementées comptabilisées par la Société Absorbée seront reconstituées par prélèvement sur les bénéfices et les réserves ordinaires figurant au bilan de la société Absorbante à la date de la fusion.

- <u>Fourniture d'un état conforme (article 54 septies I du CGI)</u>

 Conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI, la société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion de la société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

- <u>Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)</u>

 La société Absorbante s'engage par ailleurs à se conformer aux formalités prévues par l'article 54 septies II du CGI en portant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'apport-fusion, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre prévu à cet effet.

- <u>Déclarations à effectuer par la société Absorbée</u>

 En outre, la société Absorbée devra souscrire, en même temps que sa dernière déclaration, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du CGI.

- Opérations antérieures

La Société Absorbante déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente opération de fusion.

- Reprise des écritures comptables de la société

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements et dépréciations) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-IS-FUS-10-20-S0 n°30).

(iii) Taxe sur la valeur ajoutée

- Transfert du crédit de TVA

La Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, les crédits et créances de TVA dont elle disposerait, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la présente opération de fusion.

- Biens mobiliers d'investissement et biens immobiliers

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, le soussigné, au nom des sociétés qu'il représente, déclare qu'il entend se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, qui exonèrent de TVA la transmission d'actifs, notamment sous forme de fusion, dès lors qu'il s'agit d'une universalité totale ou partielle de biens et que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

Conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-TVA-DED-60-20-10 n° 280) , la Société absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la réalisation de la fusion qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité de biens.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, en outre, à faire mentionner les montants totaux hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

(iv) Taxes annexes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres taxes liées à l'activité apportée et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans la présente déclaration.

10. Dissolution de la Société Absorbée

La Société Absorbée se trouve dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Le passif de la Société Absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée, du fait de la fusion, ne sera pas suivie d'opération de liquidation de cette société.

11. Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

12. Désistement

Les représentants de la Société Absorbée déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter la Société Absorbée, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent projet de traité de fusion.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

13. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

14. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

15. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

16. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la résiliation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris
Le 24 juillet 2015
En 4 exemplaires

THOM
Représentée par Jean Pierre CHANTREL

Le Rucher d'Or
Représentée par Éric BELMONTE

Liste des annexes :

Annexe 4 : Comptes de la société Le Rucher d'Or au 31/03/2015

CABINET FABRITUS

COMPTES ANNUELS

En Euros

RUCHER D'OR

Centre commercial Art de Vivre

Rue du Bas Noyer

95610 ERAGNY

Exercice du 01/04/2014 au 31/03/2015

Cabinet Denys Fabritius

EXPERT COMPTABLE
50, rue Faidherbe - 62200 Boulogne-sur-mer
Tél : 03.21.83.77.83 - Fax : 03.21.83.10.35

CABINET FABRITUS

Cabinet Denys Fabritius

50, rue Faidherbe
62200 Boulogne-sur-mer
Tél : 03.21.83.77.83 - Fax : 03.21.83.10.35

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

RUCHER D'OR
C.C.ART DE VIVRE
RUE DU BAS NOYER
95610 ERAGNY

pour l'exercice du 01/04/2014 au 31/03/2015,

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	1 176 740.67 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 113 762.05 Euros
- Résultat net comptable,	16 087.79 Euros

Fait à BOULOGNE SUR MER
Le 23/06/2015

FABRITIUS Denys

SARL au capital de 8 000 euros, inscrite au tableau de l'Ordre de Lille
439 752 031 RCS BOULOGNE-SUR-MER

CABINET FABRITUS

SA LE RUCHER D'OR.
BILAN AU 31/03/15-

ANALYSE DE GESTION

	14/15	%	% 15/14	13/14	%	% 14/13	12/13	%
CA TTC - TVA								
= CA HT + / - Variation Production stockée + Production immobilisée	**1 113 762**	**100,00**	*-5,15*	**1 174 180**	**100,00**	*-4,54*	**1 230 028**	**100,00**
PRODUCTION DE L'EXERCICE (A)	**1 113 762**	**100,00**	*-5,15*	**1 174 180**	**100,00**	*-4,54*	**1 230 028**	**100,00**
- Achats Marchandises ou Matières + / - Variation Stock	421 818 53 636	**37,87** **4,82**	*-19,43* *-313,22*	523 573 -25 155	**44,59** **-2,14**	*21,88* *-126,12*	429 593 96 315	**34,93** **7,83**
= Coût d'achat (B) **Sous Traitance**	**475 455**	**42,69**	*-4,61*	**498 418**	**42,45**	*-5,23*	**525 908**	**42,76**
MARGE BRUTE ou COMERCIALE (A -B)	**638 307**	**57,31**	*-5,54*	**675 762**	**57,55**	*-4,03*	**704 120**	**57,24**
- Autres achats + / - Variation de stock - Charges externes + Transfert de charges externes	254 389	**22,84** **0,00**	*2,01*	249 380 3 957	**21,24**	*-4,49*	261 105 570	**21,23**
VALEUR AJOUTEE	**383 919**	**34,47**	*-10,79*	**430 339**	**36,65**	*-2,99*	**443 585**	**36,06**
+ Autres produits de gestion - Impôts & taxes - Charges du personnel + Transfert de charges / salaires & impôts	1 947 5 723 379 687	**0,51** **34,09**	*-34,18* *-4,58*	8 695 397 893	**0,74** **33,89**	*-15,37* *-0,77*	7 537 394 849	**0,61** **32,10**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**455**	**0,04**	*-98,09*	**23 751**	**2,02**	*-42,35*	**41 199**	**3,35**
- Autres charges - Dotations aux amortissements - Dotations aux provisions + Reprise de provisions + Autres produits + Transfert de charges	120 8 940 15 648 17 526	**0,01** **0,80** **1,40** **1,57**	*234,25* *6,51* *-10,72* *-2,43*	36 8 394 17 526 17 963 950	**0,00** **0,71** **1,49** **1,53** **0,08**	*-38,66* *135,95* *-2,43* *-23,96* *-50,79*	59 3 558 17 963 23 624 1 931	**0,00** **0,29** **1,46** **1,92** **0,16**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-6 728**	**-0,60**	*-140,27*	**16 708**	**1,42**	*-63,01*	**45 174**	**3,67**
+ Produits financiers + Reprise de provision financière - Charges financières	31 456 6 671	**0,60**	*-30,68*	9 623	**0,82**	*-5,92*	10 228	**0,83**
RESULTAT APRES FINANCEMENT	**18 058**	**1,62**	*154,87*	**7 085**	**0,60**	*-79,73*	**34 946**	**2,84**
+ Produits de cession d'actif + Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles - Impôt Société - VNC des éléments d'actif cédés	398 368	**0,03**		607 46	**0,05** **0,00**	*-99,63*	157 666 134 323 12 438	**10,92** **1,01**
RESULTAT NET	**18 088**	**1,62**	*181,22*	**6 432**	**0,55**	*-85,97*	**45 850**	**3,73**
Capacité d'Autofinancement	**25 150**	**2,26**	*74,78*	**14 389**	**1,23**	*-67,11*	**43 747**	**3,56**

CABINET FABRITUS

RUCHER D'OR

C.C.ART DE VIVRE
RUE DU BAS NOYER
95610 ERAGNY

COMPTES ANNUELS du 01/04/2014 au 31/03/2015

- *Rapport de présentation*
- *Analyse de votre entreprise*
- *Bilan, Indicateurs financiers*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail soldes intermédiaires de gestion*
- *Equilibre financier*
- *Tableau de financement*
- *Du résultat à la trésorerie*
- *Ratios*
- *Liasses 2050 à 2059-F*
- *Etat des Immobilisations*
- *Annexes fiscales*
- *Liasse 2067*
- *Liasse 2065*

Cabinet Denys Fabritius
50 rue Faidherbe

62200 BOULOGNE SUR MER
0321837783

RUCHER D'OR
95610 ERAGNY

CABINET FABRITUS

ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE

BILAN	Exercice N 31/03/2015 12	Exercice N-1 31/03/2014 12
Immobilisations	351 699.71	360 084.69
Stocks et en cours	365 273.91	417 032.14
Créances	22 680.88	28 053.89
Disponibilités	394 281.74	510 588.00
Comptes de régularisation	44 804.43	54 528.74
TOTAL DE L'ACTIF	1 178 740.67	1 370 287.46
Capitaux propres (Dont résultat) Provisions risques et charges	825 132.33 18 087.79	807 044.54 6 432.50
Dettes financières	158 635.28	351 840.21
Dettes d'exploitation	194 973.06	211 402.71
Comptes de régularisation		
TOTAL DU PASSIF	1 178 740.67	1 370 287.46

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Exercice N 31/03/2015 12	Exercice N-1 31/03/2014 12
Ventes de marchandises Production de l'exercice	1 113 762.05	1 174 179.65
Marge commerciale % CA Ventes de marchandises	638 307.24 57.31	675 762.16 57.55
Marge brute de production % CA Production exercice		
Marge brute globale % CA	638 307.24 57.31	675 762.16 57.55
Valeur ajoutée % CA	383 918.74 34.47	426 382.17 36.31
Excédent brut d'exploitation % CA	1 491.84- 0.13-	19 794.79 1.69
Résultat courant % CA	18 057.57 1.62	7 085.85 0.60
Résultat net % CA	18 087.79 1.62	6 432.50 0.55

TABLEAU DE FINANCEMENT	Exercice N 31/03/2015 12	Exercice N-1 31/03/2014 12
Capacité d'autofinancement	25 149.68	14 389.65
Total des ressources	25 149.68	69 062.77
Dont emprunts souscrits		
Total des emplois	193 884.04	50 803.93
Dont investissements	555.11	4 953.67
Dont remboursements d'emprunts		
Variation du fonds de roulement	168 734.36-	19 058.84
Variation des actifs circulants	68 733.75-	42 713.11
Variation des dettes d'exploitation	16 429.65-	36 839.18-
Besoins (-) ou dégagement (+) de l'exercice	52 304.10	79 552.29-
Variation de la trésorerie	116 430.26-	60 493.45-

RATIOS	Exercice N 31/03/2015 12	Exercice N-1 31/03/2014 12
Rotation des stocks (en nombre de jours)	288.42	313.88
Crédit moyen client (en nombre de jours)		0.46
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	44.09	44.74
Solvabilité à court terme	1.18	0.96
Autonomie financière	2.33	1.43

RUCHER D'OR
95610 ERAGNY

CABINET FABRITUS

BILAN AU 31/03/2015

ACTIF

	Exercice N 31/03/2015 12	Exercice N-1 31/03/2014 12	Ecart %
Immob.incorporelles nettes	274 408.23	274 511.73	0.04-
Immob corporelles nettes	55 055.98	63 337.46	13.08-
Immob.financières	22 235.50	22 235.50	
ACTIF IMMOBILISE			
Stock matières, marchandises =	365 273.91	417 032.14	12.41-
Produits finis			
Travaux en cours			
STOCKS EN COURS			
Avances fournisseurs			
Créances clients		1 800.00	100.00-
Autres créances	22 680.88	26 253.89	13.61-
Comptes de régularisation	44 804.43	54 528.74	17.83-
VALEURS MOBILIERES			
Disponibilités	394 281.74	510 588.00	22.78-
ACTIF CIRCULANT			
TOTAL GENERAL			

PASSIF

	Exercice N 31/03/2015 12	Exercice N-1 31/03/2014 12	Ecart %
Capital	67 500.00	67 500.00	
Résultat de l'exercice	18 087,79	6 432.50	181.19
Prélèvements, distributions			
Autres fonds propres =	739 544.54	733 112.04	0.88
CAPITAUX PROPRES			
Provisions réglementées			
Prov.risques et charges			
Subventions			
Emprunts à plus d'un an			
DETTES A PLUS D'UN AN			
Emprunts à court terme			
Avances clients			
Dettes fournisseurs	98 397.80	114 559.60	14.11-
Dettes fiscales et sociales	84 553.26	83 997.11	0.66
Autres dettes	170 657,28	364 686.21	53.20-
Comptes de régularisation			
Concours bancaires			
DETTES A COURT TERME			
TOTAL PASSIF			

INDICATEURS FINANCIERS!

	Exercice N 31/03/2015	Exercice N-1 31/03/2014	Ecart
Rotation des stocks	288.42	313.88	25.45-
Délai de paiement clients :		0.46	0.46-
Délai de paiement fournisseurs =	44.09	44.74	0.65-
Fonds de roulement en jours	153.03	137.04	15.99
Utilisation du fonds de roulement	153.03	137.04	15.99
Trésorerie en jours	127.44	156.54	29.10-
Prélèvements / résultat			

RUCHER D'OR
95610 ERAGNY

CABINET FABRITUS

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/03/2015 12	Exercice N-1 31/03/2014 12	Ecart N/N-1 Euros	Ecart N/N-1 %
FRAIS DE DEVELOPPEMENT		103.50	103.50-	100.00-
20300000 FRAIS RECHERCHE & DEVELOP	3 449.72	3 449.72		
28030000 AMORT.FRAIS RECH.&DEVELOP	3 449.72-	3 346.22-	103.50-	3.09-
FONDS COMMERCIAL	274 408.23	274 408.23		
20600000 DROIT AU BAIL	274 408.23	274 408.23		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS				
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE	17 991.40	17 991.40		
28154000 AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE	17 991.40-	17 991.40-		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 055.98	63 337.46	8 281.48-	13.08-
21810000 INST.AGENC.DIVERS	195 098.87	194 543.76	555.11	0.29
21830000 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	9 051.36	9 051.36		
21830900 MAT. BUREAU & INFO EXO TP	1 960.66	1 960.66		
21840000 MOBILIER E	11 891.02	11 891.02		
28181000 AMORT.AG.CONS.DIVERSES	142 574.09-	135 594.17-	6 979.92-	5.15-
28183000 AMORT MAT.BUREAU &INFOR.	6 520.16-	4 663.49-	1 856.67-	39.81-
28183900 AMORT. MAT. BUREAU INFOR EXO T	1 960.66-	1 960.66-		
28184000 AMORT. MOBILIER	11 891.02-	11 891.02-		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 235.50	22 235.50		
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	22 235.50	22 235.50		
TOTAL II				
MARCHANDISES	365 273.91	417 032.14	51 758.23-	12.41-
37000000 STOCKS DE MARCHANDISES	380 921.81	434 558.24	53 636.43-	12.34-
39700000 PROV.DEP.MARCHANDISES	15 647.90-	17 526.10-	1 878.20	10.72
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		1 800.00	1 800.00-	100.00-
41150000 CREDIT MAISON		1 800.00	1 800.00-	100.00-
AUTRES CREANCES	22 680.88	26 253.89	3 573.01-	13.61-
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	49.00	194.12	145.12-	74.76-
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	14 756.36	18 552.52	3 796.16-	20.46-
44566000 TVA DEDUCT.S/ACHATS & F.O	5 727.72	5 224.95	502.77	9.62
44586000 TVA S/FACT.NON PARVENUES	2 147.80	2 282.30	134.50-	5.89-
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		130 587.98	130 587.98-	100.00-
50301000 VAL.MOB.PLT.WORMSER FRERE		130 587.98	130 587.98-	100.00-
DISPONIBILITES	394 281.74	380 000.02	14 281.72	3.76
51200000 BANQUE WORMSER FRERES	361 645.13	355 221.03	6 424.10	1.81
51201000 BANQUE SOCIETE GENERALE	32 336.07	24 481.52	7 854.55	32.08
53000000 CAISSE PIECES	20.54	17.47	3.07	17.57
53000100 CAISSE EURO	280.00	280.00		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	44 804.43	54 528.74	9 724.31-	17.83-
48600000 CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	44 804.43	54 528.74	9 724.31-	17.83-
TOTAL III				

RUCHER D'OR
95610 ERAGNY

CABINET FABRITUS

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/03/2015 12	Exercice N-1 31/03/2014 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %

RUCHER D'OR
95610 ERAGNY

CABINET FABRITUS

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2015 12	Exercice N-1 31/03/2014 12	Ecart N/N-1 Euros	Ecart N/N-1 %
CAPITAL		67 500.00	67 500.00		
10130000	CAPITAL APPELE VERSE	67 500.00	67 500.00		
RESERVE LEGALE		6 750.00	6 750.00		
10610000	RESERVE LEGALE	6 750.00	6 750.00		
REPORT A NOUVEAU		732 794.54	726 362.04	6 432.50	0.89
11000000	REPORT A NOUVEAU	732 794.54	726 362.04	6 432.50	0.89
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		18 087.79	6 432.50	11 655.29	181.19
TOTAL I					
CONCOURS BANCAIRES COURANTS		124.00		124.00	
51860000	BANQUE INTERETS COURUS	124.00		124.00	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		158 511.28	351 840.21	193 328.93-	54.95-
45500000	CT CT M.BASSEVIEZ	981.05	981.05		
45505000	CT CT S.CIVILE DU RUCHER	157 530.23	350 859.16	193 328.93-	55.10-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		98 397.80	114 559.60	16 161.00-	14.11-
40100000	COLLECTIF FOURNISSEURS	85 191.17	100 855.30	15 664.13-	15.53-
40810000	FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	13 206.63	13 704.30	497.67-	3.63-
DETTES FISCALES ET SOCIALES		84 553.26	83 997.11	556.15	0.66
42100000	PERS.REMUNERATIONS DUES		79.61	79.61-	100.00-
42820000	CONGES A PAYER	22 661.76	22 304.74	357.02	1.60
42860000	AUTRES CHARG.PERS.A PAYER	640.00		640.00	
43100000	SECURITE SOCIALE	29 250.00	29 523.00	273.00-	0.92-
43700000	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 018.20	11 274.64	256.44-	2.27-
43820000	ORG.SOC. CH/CONGES A PAY.	9 818.10	8 987.77	830.33	9.24
43860000	ORG.SOC. CHARGES A PAYER	122.80		122.80	
44550000	TVA A DECAISSER	8 779.94	7 773.40	1 006.54	12.95
44580000	TVA A REGULARISER	787.71	300.38	487.33	162.24
44860000	ETAT AUTRES CH. A PAYER	1 474.75	3 753.57	2 278.82-	60.71-
AUTRES DETTES		12 022.00	12 846.00	824.00-	6.41-
41100000	CLIENTS	12 022.00	11 946.00	76.00	0.64
46000000	DEBITEURS CREDITEURS DIV.		900.00	900.00-	100.00-
TOTAUX					
RESULTAT COMPTABLE					

RUCHER D'OR
95610 ERAGNY

CABINET FABRITUS

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2015 12	% CA	Exercice N-1 31/03/2014 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	%
MARGE DE MARCHANDISES / PRODUCTION						
VENTES DE MARCHANDISES	1 113 762.05	100.00	1 174 179.65	100.00	60 417.60-	5.15-
70700000 VENTES DE MARCHANDISES			61 680.55	5.25	61 680.55-	100.00-
70700500 VENTES DE MSES T.P.H.			863 856.36	73.57	863 856.36-	100.00-
70700510 VENTES DE MSES TPH A 20%	1 025 258.97	92.05	225 754.68	19.23	799 504.29	351.15
70701000 VENTES DE MARCHANDISES 20%	88 503.08	7.95	22 888.06	1.95	65 615.02	286.68
COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES	475 454.81	42.69	498 417.49	42.45	22 962.68-	4.61-
60370000 VARIAT.STOCK MARCHANDISES	53 636.43	4.82	25 155.05-	2.14-	78 791.48	313.22
60700000 ACHATS BIJOUX CADEAUX	313 650.81	28.16	369 238.47	31.45	55 587.66-	15.05-
60700500 ACHATS BIJOUX CADEAUX I C	2 830.50	0.25	4 063.05	0.35	1 232.55-	30.34-
60701000 ACHATS MONTRES BRACELETS	108 777.28	9.77	147 530.76	12.56	38 753.48-	26.27-
60702000 ACHATS FOURN.REPARATIONS	2 646.65	0.24	2 226.12	0.19	420.53	18.89
60970000 RRRO/ACH. MARCHANDISES	6 086.66-	0.55-	514.14	0.04	6 601.00-	NS
MARGE COMMERCIALE						
MARGE BRUTE GLOBALE						
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	254 388.50	22.84	249 379.99	21.24	5 008.51	2.01
60611000 ELECTRICITE	4 648.84	0.42	4 574.77	0.39	74.07	1.62
60630000 PRODUITS D'ENTRETIEN	809.43	0.07	1 248.65	0.11	439.22-	35.18-
60631000 PETIT OUTILLAGE	1 787.27	0.16	2 915.60	0.25	1 128.33-	38.70-
60632000 EMBALLAGE	10 596.46	0.95	7 056.08	0.60	3 540.38	50.17
60632100 EMBALLAGES I.C.	6 164.27	0.55	1 172.66	0.10	4 991.61	425.67
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	3 963.35	0.36	3 002.24	0.26	961.11	32.01
61100000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	27 439.85	2.46	30 198.74	2.57	2 758.89-	9.14-
61300000 LOCATIONS IMMOBILIERES	94 260.15	8.46	90 970.22	7.75	3 289.93	3.62
61300500 CHGES LOC.CO.PROPRI	8 425.82	0.76	10 049.05	0.86	1 623.23-	16.15-
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	483.80	0.04	535.13	0.05	51.33-	9.59-
61520000 ENTRETIEN BIENS IMMOB.	1 062.99	0.10	679.05	0.06	383.94	56.54
61550000 ENTRETIEN BIENS MOBILIERS			280.00	0.02	280.00-	100.00-
61560000 MAINTENANCE	4 060.29	0.36	4 622.97	0.39	562.68-	12.17-
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	21 863.88	1.96	21 941.80	1.87	77.92-	0.36-
61810000 DOCUMENTATION	124.07	0.01	108.78	0.01	15.29	14.06
62260000 HONORAIRES	33 614.49	3.02	37 677.02	3.21	4 062.53-	10.78-
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	177.12	0.02			177.12	
62340000 CADEAUX H.T.			112.88	0.01	112.88-	100.00-
61341000 CADEAUX T.T.C.	298.11	0.03			298.11	
62360000 CATALOGUES ET IMPRIMES	222.95	0.02	222.95	0.02		
62370000 DECORATION	1 807.75	0.17	2 232.80	0.19	345.05-	15.45-
62410000 TRANSPORTS S/ACHATS	2 256.39	0.20	974.83	0.08	1 281.56	131.46
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 737.76	0.96	9 075.88	0.77	1 661.88	18.31
62560000 MISSIONS	10.41	0.00			10.41	
62570000 RECEPTIONS	1 848.73	0.17	1 956.58	0.17	107.85-	5.51-
62601000 FRAIS TELEPHONE TELEX	2 994.85	0.27	3 368.67	0.29	373.82-	11.10-
62601100 INTERNET	451.26	0.04	400.00	0.03	51.26	12.81
62604000 FRAIS POSTAUX	975.46	0.09	1 232.21	0.10	256.75-	20.84-
62700000 SERVICES BANCAIRES	7 943.15	0.71	7 910.83	0.67	32.32	0.41
62810000 COTISATIONS DIVERSES	5 279.60	0.47	4 859.60	0.41	420.00	8.64

RUCHER D'OR
95610 ERAGNY

CABINET FABRITUS

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2015 12	% CA	Exercice N-1 31/03/2014 12	% CA	Ecart N/N-1 Euros	Ecart N/N-1 %
AUTRES CHARGES						
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 723.29	0.51	8 694.51	0.74	2 971.22-	34.17-
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	1 865.73	0.17	1 891.96	0.16	26.23-	1.39-
63330000 FORMATION CONTINUE	1 509.00	0.14	2 782.98	0.24	1 273.98-	45.78-
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	2 063.75	0.19	1 590.50	0.14	473.25	29.75
63700000 AUTRES IMPOTS & TAXES	284.81	0.03	547.07	0.05	262.26-	47.94-
63710000 ORGANIC			1 882.00	0.16	1 882.00-	100.00-
SALAIRES DU PERSONNEL	282 788.72	25.39	290 374.02	24.73	7 585.30-	2.61-
64110000 SALAIRES APPOINT COMMIS.	274 332.02	24.63	282 021.89	24.02	7 689.87-	2.73-
64111000 PRIME INTERESSEMENT	2 398.65	0.22			2 398.65	
64120000 CONGES PAYES	357.02	0.03	4 709.13	0.40	4 352.11-	92.42-
64140000 INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	5 701.03	0.51	3 643.00	0.31	2 058.03	56.49
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	96 898.57	8.70	107 518.85	9.16	10 620.28-	9.88-
64500000 COTISATIONS/REMUNERATIONS	107 150.60	9.62	111 169.31	9.47	4 018.71-	3.61-
64520000 COTISATIONS/CONGES PAYES	830.33	0.07	1 827.51	0.16	997.18-	54.56-
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	564.00	0.05	680.55	0.06	116.55-	17.13-
64900000 CICE	11 646.36-	1.05-	6 158.52-	0.52-	5 487.84-	89.11-
RESULTAT D'EXPLOITATION						
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 946.52	0.17	950.11	0.08	996.41	104.87
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	1 946.52	0.17	950.11	0.08	996.41	104.87
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120.33	0.01	36.30		84.03	231.49
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	120.33	0.01	36.30	0.00	84.03	231.49
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	17 526.10	1.57	21 920.26	1.87	4 394.16-	20.05-
78173000 REP/PROV.DEPREC.STOCKS	17 526.10	1.57	17 963.00	1.53	436.90-	2.43-
79100000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.			3 957.26	0.34	3 957.26-	100.00-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	8 940.09	0.80	8 394.05	0.71	546.04	6.51
68110000 DOT.AMORT.IMMO.CORP.&INC.	8 940.09	0.80	8 394.05	0.71	546.04	6.51
DOTATIONS AUX PROVISIONS	15 647.90	1.40	17 526.10	1.49	1 878.20-	10.72-
68173000 DOT.PROV.STOCKS &EN-COURS	15 647.90	1.40	17 526.10	1.49	1 878.20-	10.72-
RESULTAT FINANCIER						
PRODUITS FINANCIERS	31 456.18	2.82			31 456.18	
76700000 PRODUITS NETS CES.VAL.MOB	31 456.18	2.82			31 456.18	
CHARGES FINANCIERES	6 671.07	0.60	9 622.86	0.82	2 951.79-	30.67-
66150000 INTERETS COMPTES COURANTS	6 671.07	0.60	9 622.86	0.82	2 951.79-	30.67-
RESULTAT COURANT						
PRODUITS EXCEPTIONNELS	398.00	0.04			398.00	
77100000 PRODUITS EXCEP OP GESTION	398.00	0.04			398.00	

RUCHER D'OR
95610 ERAGNY

CABINET FABRITUS

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2015 12	% CA	Exercice N-1 31/03/2014 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	367.78	0.03	607.35	0.05	239.57-	39.45-
67100000 CHARGES EXCEP. OP.GESTION	367.78	0.03	607.35	0.05	239.57-	39.45-
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
IMPOT SUR LES BENEFICES			46.00		46.00-	100.00-
69500000 IMPOTS S/LES BENEFICES			46.00	0.00	46.00-	100.00-
BENEFICE NET						